

Que veut la CGT Educ'action ?

Les services de Vie scolaire ne doivent être ni des laboratoires de la déréglementation ni des lieux de précarité mais bien un véritable enjeu au sein d'un service public de l'Éducation nationale fort.

La Vie scolaire, c'est un lieu d'écoute, d'accueil, de vie de l'établissement qui fonctionne en permanence et gère tout ce qui est en dehors du temps de classe.

C'est dire si, dans le cadre d'une école émancipatrice, l'enjeu est d'importance !

☞ La reconnaissance du caractère éducatif de la Vie Scolaire.

☞ Pour les CPE, une augmentation du nombre de postes ouverts aux concours, un recrutement massif pour compenser les pertes, un véritable corps de remplaçants.

☞ Pour les Assistant-es d'Éducation, l'arrêt des suppressions de postes et un vrai plan de recrutement de personnels de surveillance.

☞ Une revalorisation immédiate des salaires, 70 points d'indice immédiatement pour tous les personnels (soit plus de 300 €) !

☞ Une véritable réduction du temps de travail pour les CPE (35 h Toutes Tâches Comprises) comme pour les Assistants d'éducation (24 h en externat, 28 h en internat pour un temps plein).

» Aed : renouvellement des contrats

Attention, la fin d'année arrive et avec elle le renouvellement de vos contrats. Rappel : en cas de non reconduction, l'établissement doit vous informer et respecter les délais. Pour un contrat arrivant à expiration au 31 août, vous devez être prévenu-e au début du mois de juillet.

À la rentrée prochaine, les services de Vie scolaire ne seront évidemment pas épargnés par les suppressions de postes.

» **En ce qui concerne les Assistants d'Éducation**, ce sont plus de 800 équivalents temps plein (ETP) qui sont supprimés au niveau national. Ce sont donc plusieurs centaines de postes d'Assistants d'Éducation qui disparaissent (62 dans l'académie de Limoges, 50 dans celle d'Orléans-Tours, une centaine dans celle de Rouen...).

Il convient partout d'interpeller les recteurs sur ce point, pour savoir dans quels établissements les postes seront supprimés et comment la surveillance et l'encadrement des élèves vont être assurés.

» **Chez les CPE** aussi les suppressions de postes pleuvent : 155 à la rentrée prochaine. Dans le même temps, le nombre de postes au concours se réduit, celui-ci devenant quasi impossible à obtenir (2% de reçus notamment au concours interne !).

Que ce soit sur les suppressions de postes ou les conditions de travail, les réactions des personnels existent.

C'est, par exemple, le cas avec les Assistants d'Éducation de la région de Montpellier qui se sont mis en grève le 17 février pour dénoncer la précarité de leurs conditions de travail (cf p. 4). Leurs revendications immédiates rejoignent celles définies dans nos Repères revendicatifs (cf p. 3). Ce qui s'est passé à Montpellier peut s'étendre à l'ensemble des académies.

Depuis la rentrée de septembre dernier, le métier de CPE est, de nouveau, attaqué par la mise en place du **protocole d'inspection** (cf p. 4). Un risque de dérapage existe dès lors que l'on demande aux collègues de piloter le service Vie Scolaire et d'assurer le management des personnels éducatifs. La tentation est grande depuis de nombreuses années de voir le/la CPE intégrer une hypothétique « équipe de direction », ce que la CGT Educ'action dénonce !

» **On l'a compris, les services de Vie Scolaire connaissent le même sort que le reste de l'Éducation nationale**, dans un secteur ô combien central de nos établissements. Ministère et gouvernement préfèrent la sécurité et la répression à l'Éducation, drôle de façon de s'occuper de la jeunesse...

Dans ce 4 pages, vous trouverez les revendications de la CGT Educ'action pour l'ensemble des personnels de Vie Scolaire (p. 3 et 4), revendications qui ont été adoptées lors du Conseil National de la CGT Educ'action (Dourdan, octobre 2010). Ils doivent servir à mieux faire connaître nos revendications sur le plan de la Vie Scolaire mais aussi de base aux luttes pour mieux faire entendre notre action au cœur des métiers de la Vie Scolaire.

*Samuel Serre, Secrétaire national
en charge des questions relatives à la Vie Scolaire
François Quinchez, en charge des questions relatives aux CPE*

■ CPE

Le métier de CPE a connu bien des changements depuis la fameuse circulaire de 1982...

Pourtant, les collègues continuent malgré tout de s'impliquer au sein des services « Vie Scolaire » qui sont devenus au fil des ans un lieu central et indispensable des établissements. Pour connaître la santé, l'ambiance, le pouls des bahuts, rendez-vous à la « Vie scolaire » !

L'application et le respect de la circulaire de 1982 doivent rester la règle pour les CPE : le suivi et l'accompagnement des élèves sont au cœur du métier. Le rôle pédagogique du CPE doit être réaffirmé dans ses pratiques professionnelles.

Afin que ce suivi soit réel, des éléments sont indépassables :

- ▶ **1 CPE au minimum par établissement,**
- ▶ **1 CPE pour 250 élèves, 1 pour 200 en zone difficile,**
- ▶ **10 classes maximum à suivre par CPE.**

Pour que ces éléments chiffrés soient appliqués, il faut le rattrapage des postes perdus depuis 2002, l'abandon du dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite et un plan de création massif de postes statutaires, ainsi que l'abandon du recours aux personnels précaires et la titularisation sans condition de tous les contractuels.

La CGT dénonce la suppression massive ainsi que la réduction de nombreux postes au concours.

Les CPE ne sont pas les chefs du service de la Vie Scolaire mais, conformément à la circulaire de 1982, ils sont les **animateurs** de ce service. Aucun rapport hiérarchique ne doit exister entre les CPE et les personnels assurant des missions de Vie Scolaire.

L'**appartenance aux équipes pédagogiques** doit aussi être réaffirmée. Cela rend obligatoire une renégociation du statut avec recentrage sur la fonction éducative, c'est-à-dire l'intégration, dans le décret de 1970, de la dimension éducative du métier de CPE contenue dans la circulaire de 1982.

Dans cette logique et en toute cohérence, la CGT s'oppose au protocole d'inspection des CPE mis en place par l'Inspection générale de la Vie Scolaire, qui cherche à en faire des adjoints au chef d'établissement par l'intermédiaire des notions de « pilotage » et de « projet vie scolaire » ainsi que par les modalités d'inspection elles-mêmes.

Pour les obligations de service

La CGT Educ'action revendique la suppression de l'annualisation qui passe par une vraie réduction du temps de travail : 35 h hebdomadaires effectives sur 36 semaines et une semaine de préparation de la rentrée scolaire. Les permanences durant les petites vacances doivent être supprimées définitivement.

Les 35 h doivent être réellement TTC (toutes tâches confondues) dans tous les établissements : conseils de classe, réunions des différentes instances (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté, Conseil de la Vie Lycéenne, Commission Hygiène et Sécurité...), encadrement des activités (maison des lycéens, foyer socio-éducatif...), rencontre des partenaires extérieurs...

 **La CGT Educ'action revendique la récupération pleine et entière des heures effectuées en cas de dépassement exceptionnel.**

Les CPE doivent disposer d'une vraie autonomie dans la gestion de leur temps de travail dans le cadre des 35 h hebdomadaires.

Les CPE sont des membres à part entière de l'équipe pédagogique. La CGT Educ'action refuse la dérive ministérielle qui tend à en faire des managers et à les intégrer aux équipes de direction.

Selon la même logique, la CGT Educ'action refuse la création de la fonction de préfet des études prévue par le label ECLAIR qui vise à supprimer, à terme, le statut de CPE.

C'est aussi pour réaffirmer la place complémentaire du CPE dans l'équipe pédagogique **auprès des enseignants** que la CGT Educ'action revendique que le/la CPE ne soit plus membre de droit, comme le sont les personnels de direction, des différentes instances (conseil d'administration, conseil de discipline).

■ Assistants d'Éducation

Un « statut » pour les étudiants surveillants dans les établissements.

Émanation du Front Populaire, le « statut » de maître d'internat, surveillant d'externat (MI/SE), même s'il n'était pas parfait, a permis à de nombreux jeunes de pouvoir suivre des études tout en étant rémunérés.

La suppression de cette catégorie par le ministère en 2003 et son remplacement par des postes d'Assistants d'Éducation et d'Assistants Pédagogiques a ouvert la voie à une précarité accrue chez les jeunes, qui ont de plus en plus de mal à suivre des études dans des conditions correctes.

Aujourd'hui, les missions de surveillance sont couvertes par des personnels qui relèvent de contrats, tant privés que publics, et d'obligations de service multiples, faisant des services « Vie Scolaire » des laboratoires de la flexibilité et de la précarité.

Pour contrer cette politique de destruction et pour assurer des conditions de travail dignes et compatibles avec la poursuite d'études, **la CGT Educ'action revendique l'abrogation du statut des Assistants d'Éducation.**

La CGT est pour une allocation d'autonomie pour les étudiants. Dans l'immédiat, elle revendique la création d'un « statut » d'étudiant-surveillant qui améliorerait le « statut » antérieur des MI/SE. Cela nécessiterait le retour à un recrutement uniquement académique, sans entretien d'embauche et sur critères sociaux de recrutement intégrant la situation matérielle de l'étudiant.

**Mettre fin à la précarité
parmi les personnels de Vie Scolaire.**

Depuis l'instauration des emplois-jeunes, les services « Vie Scolaire » sont devenus des laboratoires de gestion privée de l'Éducation nationale et de destruction des statuts. Plusieurs types de contrats, tous plus précaires les uns que les autres, y cohabitent pour des missions qui sont très souvent les mêmes.

La CGT Educ'action revendique la titularisation de tous les précaires, qu'ils soient de droit privé ou de droit public, sans condition de concours ni de nationalité et avec une réelle formation sur le temps de travail.

Les missions de Vie Scolaire doivent être assurées par des personnels statutaires et par les étudiants surveillants.

Il n'existe pas ou peu de nouvelles missions. On assiste plutôt à un éparpillement de missions anciennes, exercées antérieurement par des agents titulaires dans le cadre d'établissements spécialisés.

C'est pourquoi la CGT Educ'action revendique pour tous les précaires de droit privé (CUI-CAE) et public (AED, AVSI...) une validation automatique des acquis de l'expérience, quelle que soit la durée du contrat, en vue de la titularisation de ces personnels dans le cadre des corps existants ou à recréer dans la Fonction Publique (après une année de formation), l'arrêt du recours à des personnels précaires ainsi que la création de postes statutaires en nombre suffisant pour la prise en charge des élèves relevant d'un accueil particulier ou individualisé.

La CGT Educ'action revendique des améliorations des conditions de travail immédiates pour les Assistants d'Éducation

- ♦ La réduction des horaires de travail basée sur un service hebdomadaire réparti sur 36 semaines plus une semaine de préparation de la rentrée (temps qui serait consacré à la formation) afin de pouvoir suivre normalement des études, soit :
 - en externat : 24 h hebdomadaires pour un temps plein,
 - en internat : 28 h hebdomadaires pour un temps plein. Toute intervention en internat nécessite récupération.
- ♦ Une formation réelle aux missions qui leur sont confiées avant leur prise de fonction et la reconnaissance des qualifications acquises dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).
- ♦ Une augmentation du traitement : 70 points d'indice immédiatement, soit un passage à l'indice 362.
- ♦ Le remboursement intégral des frais de transport lieux d'étude/domicile/travail.
- ♦ La prime ZEP pour ceux exerçant dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire.
- ♦ La création de postes en nombre suffisant, soit : 1 surveillant à temps plein pour 75 élèves, 1 pour 50 en zone difficile tout en tenant compte de la taille et de la configuration des établissements.
- ♦ Des contrats de 6 ans afin de soustraire les AED aux pressions des chefs d'établissement.
- ♦ De nouvelles prérogatives pour les CCP (Commissions Consultatives Paritaires) : contrôle du recrutement et du droit à la formation, motif du non renouvellement de contrat.

■ Actualités

■ Protocole d'inspection des CPE : les premières visites ont commencé

Cette année, le fameux protocole d'inspection commence à se mettre en place. **Les inspecteurs demandent déjà aux collègues CPE, dans certaines académies, des devoirs à rendre. Il faut réaliser dans l'urgence avant leur inspection UN PROJET VIE SCOLAIRE...**

Ce protocole devient un outil de pression envers les collègues pour modifier en profondeur notre métier. Les collègues ne savent pas quoi répondre à ces demandes...

Quelques rappels utiles : le PROJET VIE SCOLAIRE n'a aucune valeur légale et les CPE n'ont pas de projet de service à mettre en place. Le seul projet légitime est le projet d'établissement, le travail se fait en collaboration avec l'ensemble des partenaires dans les établissements, celui du CPE s'inscrit donc dans ce cadre ! Il peut exister une partie Vie scolaire du Projet d'établissement, cela semble plus pertinent si cela vient de la collectivité : le CPE est membre d'une équipe. Le CPE n'est pas « **le propriétaire** » **des absences** des élèves qu'il suit, il ne peut être évalué sur l'impact de son travail par rapport à la baisse de l'absentéisme, à la gestion de la violence scolaire mais plutôt de sa prévention ! Nous sommes là pour suivre les élèves... Le CPE doit « *assurer, avec les autres personnels, le respect des règles de vie et du droit* », c'est donc l'impact du CPE et son travail en partenariat qui peuvent être évalués, pas les résultats.

Restons vigilants !

■ « On n'est pas des pions... » : Lutte des Aed dans l'Hérault

Le printemps a été placé sous le signe de la mobilisation et de la lutte pour les Assistants d'Education (Aed) dans le département de l'Hérault.

Des Aed et des collègues de plusieurs collèges de Montpellier et alentours se sont mis en grève le 17 février autour des questions de précarité et de reconnaissance de leur travail.

Leurs revendications **recourent** nos Repères revendicatifs.

La première consiste à exiger dans les CA des contrats de 3 ans minimum afin de réduire les pressions et la précarité. La seconde consiste à ce que les Aed puissent, comme les autres personnels, disposer des primes ZEP.

Cette lutte est exemplaire à plus d'un titre : les revendications sont portées par l'ensemble des personnels par la lutte en essayant de les faire aboutir par la grève.

C'est le genre d'initiatives que nous pouvons populariser sur l'ensemble du territoire.

■ CPE : une entrée dans le métier très difficile !

► Un nouveau concours qui cache une autre conception du métier

Le nouveau concours externe s'est déroulé au mois de novembre 2010 et l'interne a eu lieu à la fin du mois de janvier 2011. Comme nous l'avions déjà fait remarquer, les intitulés de l'épreuve font apparaître de nouvelles notions, notamment sur la compétence à « *agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable* ».

Le risque dans ce nouveau concours est de donner une vision erronée du travail du CPE. La définition des épreuves fait basculer davantage nos métiers vers des fonctions de personnels d'encadrement. On change, sans le dire, la définition même de notre travail. Quelque part, on veut nous imposer l'idée que dans chaque CPE il y a un adjoint qui s'ignore !

► La formation des CPE stagiaires

Cette année, les lauréats des concours sont en poste depuis la rentrée de septembre sur des temps pleins. Le stage en responsabilité ne permet pas aux jeunes collègues de bénéficier d'une réelle formation... Deux heures par semaine, c'est non seulement ridicule mais tout à fait scandaleux !

L'accompagnement des stagiaires et les modalités d'évaluation du stage sont problématiques...

Nous dénonçons cette diminution du temps de formation qui ne peut entraîner, à terme, qu'une déqualification des métiers de l'enseignement et de l'éducation. Une fois de plus, le CPE stagiaire sera utilisé comme moyen pour pallier l'absence de recrutement au niveau national.

La CGT Educ'action s'oppose à la nomination sur des supports à temps plein des stagiaires CPE. Au contraire, elle affirme la nécessité de les nommer sur des postes en doublette dans l'établissement de leur conseiller pédagogique.

Elle revendique une formation alliant théorie et pratique avec un maximum de présence de 12 h hebdomadaires en établissement.



4 p. Vie scolaire
Juin 2011

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite : Prendre contact Me syndiquer

Nom..... Prénom

Statut : CPE [] - Aed [] - EVS [] - Assistant pédagogique []

Adresse

Code postal Ville

Tél. Email

Établissement

Code postal Ville

Retour à : CGT Educ'action, 263, rue de Paris, case 549, 93515 Montreuil cedex